

N° 2026-04-11

Séance du mardi 21 avril 2026

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DE FRAIS POUR L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 14 avril 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 21 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Rémi BERGER, Anne BERTIER, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Mathieu ESTANO, Patrick FARISSIER, Michaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kevin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Martine MEILLIER, Jean-Michel PERRACHE, Jérôme PEYER, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Laurent TALLARONT, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Fabrice TONDO, Annabel TURNEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Serge BAISSAT, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Marcel GIACOMEL, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Patrick ROMESTAING, Frédérique SERET, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Gérard VERNET, Christian VERRON

Absents remplacés : Jimmy LUMINIER par Fabrice TONDO, Frédéric MURAT par Mathieu ESTANO, Jean-Philippe MONTAGNE par Christian VERRON, Julien RONZIER par Serge BAISSAT

Pouvoirs : Christophe BLOIN pouvoir à Hervé DE STEFANO, Luc VERICEL pouvoir à Catherine DOUBLET, Ghyslaine POYET pouvoir à Nathalie LE GALL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260421-20260421_CC_D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 28/04/2026



Absents : Gilbert CHAZAL

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	124
Nombre de membres présents :	120
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	123

Étaient également absents excusés, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale pour les communes d'Arthun et de Gumières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et L. 5211-14 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Considérant que les fonctions de conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés ;

Les frais engagés par les élus communautaires dans le cadre d'un mandat spécial autorisé par décision et un ordre de mission validé par le Président seront soit pris en charge directement par la collectivité, soit remboursés à l'intéressé(e) sur présentation de justificatifs.

Les frais d'hébergement et restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat conformément à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial, notamment celles liées à la garde ou l'assistance, peuvent être remboursées par la communauté d'agglomération ; des pièces justificatives devront être produites pour s'assurer que la garde et/ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne l'exercice d'un mandat spécial. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire et n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, dans la limite des conditions mentionnées ci-dessus, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- décision de l'autorité territoriale et ordre de mission
- état de frais de déplacement signé par l'élu et l'autorité territoriale
- justificatifs des frais engagés.
- justificatifs de reconnaissance handicap et mobilité réduite
- pour les frais de garde et d'assistance, une déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement (Le montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver dans la limite des crédits votés à cet effet le principe du remboursement des frais des conseillers communautaires engagés dans le cadre d'un mandat spécial :
 - au forfait pour les frais d'hébergement et de restauration
 - au forfait pour les frais de déplacement
 - aux frais réels pour les frais de garde et d'assistance
- d'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais des conseillers communautaires engagés dans le cadre d'un mandat spécial

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve dans la limite des crédits votés à cet effet le principe du remboursement des frais des conseillers communautaires engagés dans le cadre d'un mandat spécial :
 - au forfait pour les frais d'hébergement et de restauration
 - au forfait pour les frais de déplacement
 - aux frais réels pour les frais de garde et d'assistance
- autorise le Président à signer tout acte relatif au remboursement des frais des conseillers communautaires engagés dans le cadre d'un mandat spécial

Fait et délibéré, à Montbrison, le 21 avril 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,